

(4)

(N° 237)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1912.

Projet de loi relatif à des aliénations d'immeubles domaniaux (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 26 avril 1912.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser, avec une note justificative, un amendement au projet de loi déposé le 16 avril courant (*Doc. parl.*, n° 207) et relatif à des aliénations d'immeubles domaniaux.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

(1) Projet de loi, n° 207.
Rapport, n° 233.

NOTE.

Le Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes a fait réédifier l'ancien « Palais du Grand Conseil », à Malines, en vue notamment d'y installer un bureau des postes, des télégraphes et des téléphones.

Le gros œuvre est achevé ; il reste à affectuer les travaux de parachèvement de l'édifice.

Au premier étage de ce bâtiment, il existe une vaste salle très luxueuse dont l'Administration communale désire disposer pour ses réunions et ses séances d'apparat.

D'autre part, la ville de Malines a fait restaurer son hôtel de ville en vue d'y établir un musée et elle avait l'intention d'approprier les bâtiments voisins du « Palais du Grand Conseil » (les Halles) en vue du transfèrement des services communaux.

Or, il a été reconnu que « l'hôtel de ville » conviendrait beaucoup mieux que le « Palais du Grand Conseil » à une bonne installation des services des postes, des télégraphes et du téléphone, que l'on pourrait y loger les percepteurs et qu'il resterait encore des locaux disponibles en vue d'une extension du service téléphonique, avantages que ne présente pas le « Palais du Grand Conseil ».

Le parachèvement de celui-ci à l'usage d'hôtel des postes eût coûté 175,000 francs ; la dépense à résulter de l'appropriation de l'hôtel de ville à sa nouvelle destination n'est évaluée qu'à 125,000 francs.

Le Gouvernement et l'Administration communale sont tombés d'accord pour échanger les deux immeubles, à charge par la Ville d'achever à ses frais le « Palais du Grand Conseil » et moyennant paiement par l'État d'une soulte de 50,000 francs représentant l'économie qu'il réalisera dans les frais d'appropriation

AMENDEMENT.**ART. 2.**

Ajouter à l'article 2 du projet de loi un paragraphe ainsi conçu :

VI. — *A acquérir, en vue de l'installation des services des postes, des télégraphes et des téléphones, l'hôtel de ville de Malines, en échange du « Palais du Grand Conseil » dont les frais d'achèvement seront à charge de la ville, et moyennant une soulte de 50,000 francs à verser par l'État à la caisse communale.*

ART. 2.

Aan artikel 2 van het wetsontwerp eene paragraaf toe te voegen, luidende als volgt :

VI. — *Met het oog op de overbrenging van de diensten der posterijen, der telegrafen en der telefonen, het stadhuis van Mechelen aan te koopen, in ruiling tegen het « Paleis van den Grooten Raad », waarvan de kosten van voltooiing ten laste van de stad zullen komen, en mits eene toegift van 50,000 frank door den Staat in de gemeentekas te storten.*